

L'honorable M. Howden: Les membres de la Gendarmerie à cheval sont *ex officio* proposés de la chasse.

L'honorable M. Léger: Voilà mon opinion. (La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des ressources naturelles.

—Honorables sénateurs, la question soulevée par le sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger) dépasse mes connaissances, car je ne suis pas versé dans le droit; le projet de loi pourrait être renvoyé à un comité permanent, où les fonctionnaires du ministère intéressé viendraient tirer au clair les points contestés. A mon sens, la chose n'est pas urgente; de toute façon, le comité des ressources naturelles siégera demain matin.

L'honorable M. Haig: Puis-je signaler que le comité des ressources naturelles n'a rien à voir au problème juridique soulevé par mon honorable ami? Je ne m'oppose pas au renvoi du projet de loi au comité, mais je crois préférable d'en saisir plutôt le comité permanent de la banque et du commerce, qui est le comité juridique.

L'honorable M. Robertson: Il est loisible à tous les sénateurs d'assister aux réunions des comités permanents du Sénat. Il y aura demain matin, à dix heures et demie, réunion du comité des ressources naturelles et j'y invite les sénateurs qui, sans faire partie du comité, s'intéressent au projet de loi. Ils y trouveront probablement plusieurs confrères du barreau.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES INSPECTEURS-MESUREURS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 2^e lecture du bill G: loi abrogeant la loi des inspecteurs-mesureurs.

—Honorables sénateurs, j'ai prié le sénateur de Grandville d'expliquer ce projet de loi.

L'honorable P.-H. Bouffard: Honorables sénateurs, la mesure n'a pas une très grande importance. Elle vise à abroger une loi inopérante depuis trente ans. En 1842, le Parlement de l'Union a adopté la loi des inspecteurs-mesureurs, afin de pourvoir à l'inspection et au mesurage du bois d'exportation. La loi ne visait que les provinces de Québec et d'Ontario et ne s'appliquait qu'au pin flache

et au bois d'équarrissage destinés à l'exportation. On effectuait le mesurage à Montréal, à Québec et à certains endroits de l'Ontario.

Depuis 1867, les provinces d'Ontario et de Québec, qu'intéresse surtout la loi des inspecteurs-mesureurs, ont elles-mêmes adopté des lois visant le mesurage et l'inspection de tout le bois provenant des terres de la couronne, bois qui représente encore la plus grande partie de la coupe de ces provinces. Il y avait donc double inspection et mesurage. Aussi, la quantité de bois mesurée à Montréal et à Québec, de 1894 à 1920, en vertu de la loi des inspecteurs-mesureurs était si faible qu'en 1921 le ministère fermait ses bureaux. Aujourd'hui, dans les provinces de Québec et d'Ontario, tout le bois, destiné ou non à l'exportation, est examiné et mesuré par des inspecteurs-mesureurs nommés en vertu des lois provinciales respectives. Cette manière de procéder a donné de bons résultats et n'a suscité aucune plainte relativement à l'inspection et au mesurage du bois. Les exportateurs qui ne soumettent pas leur bois à l'examen des inspecteurs-mesureurs fédéraux sont passibles d'amendes et de peines; pourtant, il n'y a pas d'inspecteurs-mesureurs chargés d'effectuer l'inspection. A mon avis, lorsqu'une loi demeure inopérante pendant trente ans, il n'y a plus qu'à l'abroger.

L'honorable M. Léger: Y a-t-il encore des personnes qui touchent des rentes en vertu des dispositions de la loi?

L'honorable M. Bouffard: En 1921, le ministère du Commerce a accordé une rente à tous les fonctionnaires employés à ce travail. Il paraît que tous sont morts depuis, à l'exception d'un seul.

L'honorable M. Léger: Perdra-t-il sa rente si l'on abroge la loi?

L'honorable M. Bouffard: D'après les fonctionnaires du ministère du Commerce, aucune rente ne sera supprimée par suite de l'abrogation de la présente loi. La personne en question a été mise à la retraite en vertu de la loi de la pension du service civil et non de la loi des inspecteurs-mesureurs; le rappel de cette dernière loi ne porterait donc pas atteinte à ce retraité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Farquhar, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.